



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 3 JUILLET 2024

En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 9

Le 3 juillet 2024, le Conseil d'Administration, légalement convoqué à 18 h, s'est réuni à l'Espace Eiffel, sous la Vice-Présidence de Viviane DECERLE

Présents : Mesdames DECERLE, LE BRETON, DIL, DESCAMPS, VALLEE et Messieurs BOUBLI, LIGNEUX

Absents excusés : Monsieur LACOUX pouvoir à Madame DECERLE, Monsieur TOUIN pouvoir à M. BOUBLI, Madame MENDES, Madame LE MANACH, Madame VIVIER, Monsieur LEK

Secrétaire de séance : Madame GENEST

N°17	RÉÉVALUATION DES BARÈMES DU FONDS DE SOLIDARITÉ EAU (CHÈQUE EAU)
-------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le décret N°95.562 du 6 mai 1995 relatif au fonctionnement des CCAS, modifié par le décret N°2004-1136 du 21 octobre 2004

Considérant la délibération n°19 du 13 septembre 2022 D2TAILLANT LE DISPOSITIF CH7QUES Eau et les barèmes d'attribution

Considérant, la présentation de nouveaux montants du Chèque Eau en fonction du reste à vivre par personne

<u>RESTE A VIVRE PAR PERSONNE</u>	<u>50 % DU COÛT DE LA FACTURE DANS LA LIMITE DE</u>
< 202 €	400 €
202 à 305 €	300 €
305 € à 405 €	200 €
405 € à 505 €	100 €
> 505 €	demandes examinées au cas par cas par le CCAS

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier les montants des aides accordées selon le reste à vivre

Autorise la Vice-Présidente à attribuer les aides en fonction du barème voté et à présenter un bilan semestriel.

POUR EXTRAIT CONFORME
La vice-présidente du CCAS
Viviane DECERLE

